

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 MAI 2015  
A 20 H 30**

N° 2015/039 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 16 avril 2015

N° 2015/040 Finances locales – Décisions budgétaires – 07 -01  
Décision modificative n° 1 au Budget Principal  
Durée d'amortissement

N° 2015/041 Finances Locales – Divers – 07-10  
Mise à disposition d'un coordinateur par la Commune d' Arches pour le centre aéré d'été

N° 2015/042 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

N° 2015/043 Domaines de compétence par thèmes – Environnement – 08-08  
Avis sur les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse

N° 2015/044 Finances locales – Subventions – 07-05  
Subventions aux associations  
Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02  
Tarifs municipaux

N° 2015/045 Fonction Publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-01  
Création d'un emploi d'Attaché territorial  
Modification du tableau des emplois permanents

N° 2015/046 Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05  
Mise en place de la prime de fonctions et de résultats

---

**Délibération n° 2015/039**

**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02**  
**Approbation du Conseil Municipal du 16 avril 2015**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 16 avril 2015

---

**Délibération n° 2015/040**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07 -01**  
**Décision modificative n° 1 au Budget Principal**  
**Durée d'amortissement**

Monsieur le Maire explique que les sommes versées au Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges, sans le cadre du transfert de compétence de l'éclairage public, ont été prévues en dépenses de fonctionnement alors qu'il s'agit de subventions d'équipement à comptabiliser en dépense d'investissement. Les subventions d'équipement doivent en outre être amorties. Il convient de prévoir les crédits budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative n° 1 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 61523 Voies et réseaux	- 7 626.59€
Dépenses – Article 6811 Dotation aux Amortissements des Immobilisations	+ 7 626.59€
Dépenses – Article 204182 Subventions d'équipement versées	+ 7 626.59€
Recettes – Article 2804182 Amortissements des subventions d'équipement versées	+ 7 626.59€

**DIT** que les subventions d'équipement versées au SMEDEV seront amorties sur 1 an

---

#### **Délibération n° 2015/041**

#### **Finances Locales – Divers – 07-10**

#### **Mise à disposition d'un coordinateur par la Commune d'Arches pour le centre aéré d'été**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui rappelle la délibération n° 2013/038 du 11 juin 2013 qui fixait la participation de la Commune aux centres aérés d'Arches et d'Eloyes à hauteur de 7.5 € par enfant et par jour, dans la limite de 20 jours par an et la délibération n° 2013/076 du 8 octobre 2013 qui autorisait la signature de conventions pour le transport des enfants.

La commune d'Arches propose la mise à disposition de son coordinateur des activités périscolaires pendant le centre aéré d'Arches qui se déroulera du 3 au 21 août 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** la mise à disposition du coordinateur des activités périscolaires d'Arches au centre aéré organisé sur Arches, du 3 au 21 août 2015

**DIT** que la commune d'Arches réglera la totalité de la rémunération de cet agent et déterminera ensuite la participation financière au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant le centre aéré du 3 au 21 août 2015

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes concernées.

---

#### **Délibération n° 2015/042**

#### **Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

#### **Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire :

**A – a signé les devis et marchés suivants :**

- Marché de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'opération Rue Haute, rue du Voyen et rue de l'Epine avec le Bureau d'Etudes BEST à Vecoux pour un montant TTC de 4 357.20 €

**B - n'a pas exercé les droits de préemption suivants :**

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
07/04/15	RICHARD	Elisabeth	832 rue Haute		X	AB 216p, 218p et indivis AB 247, 212p, 216p
09/04/15	SCI du Pont Mansuy		835 rue de la Gare	X		AN 253
06/05/15	SCI BARTHE-LEMY MASSON		9 rue de la Paix	X		AN 193 et AN 323
07/05/15	RICHARD	Elisabeth	832 rue Haute		X	AB 249 ex210, 252 ex212 et indivis AB 247, 251 ex212, 254 ex216
07/05/15	SCI Le battant		322 rue Haute		X	AM 200 - AM 202

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

**Délibération n° 2015/043**

**Domaines de compétence par thèmes – Environnement – 08-08**

**Avis sur les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**NE FORMULE** aucune remarque particulière sur les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse.

**Délibération n° 2015/044**

**Finances locales – Subventions – 07-05**

**Subventions aux associations**

**Finances locales – Tarifs des services publics – 07-01-02**

**Tarifs municipaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH, 2<sup>ème</sup> Adjointe, qui présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015 et précise que ces propositions ont été étudiées en commission municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ALLOUE** aux Associations les subventions suivantes au titre de l'année 2015 et **PRECISE** que les personnes mentionnées en face des associations n'ont participé ni au débat ni au vote

FFI	100	
AFN	450	
Ste de chasse	400	
Club chiffres et lettres	150	Edith GREMILLET
Club des Edelweiss	1000	
Godillots baladeurs	350	Louisette HANS
Légion vosgienne	200	
Chorale l'oiseau lyre	500	Philippe LEROY
Comité des Oeuvres Sociales	9000	
Donneurs de sang	300	Edith GREMILLET
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Pouxeux	150	
Sports réunis de Pouxeux-Jarménil	2500	Damien SIBILLE
Jeanne d'Arc	500	Henri LA VAULLEE
Economie sociale et familiale	250	
Amicale Maison retraite Eloyes	200	
Ste de pêche	300	
Sapeurs pompiers Eloyes	100	
Bouilleurs de cru	200	
Petits croissants	350	
Comité départemental des Vosges (prévention routière)	200	
ADAPEI	100	
Batterie Fanfare Pouxeux Jarménil	1000	
	<b>18 300</b>	
<b><i>Dont exceptionnelles</i></b>		
AFN	200	
Société de chasse	200	
Club des Edelweiss	200	
Légion vosgienne	100	

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2015

**PRECISE** que l'Amicale des Sapeurs pompiers d'Eloyes bénéficiera, à compter de ce jour, des mêmes tarifs et des mêmes conditions que les Associations de Pouxeux pour la location de la salle de convivialité.

#### **Délibération n° 2015/045**

#### **Fonction Publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - 04-01**

**Création d'un emploi d'Attaché territorial  
Modification du tableau des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des missions à accomplir au sein de la Mairie, il convient de créer un emploi d'Attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures et dont les missions principales sont d'assurer la direction des services municipaux, la gestion budgétaire – fiscale – juridique et administrative, la mise en place des procédures de marchés publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, un poste d'Attaché territorial de 35 heures hebdomadaires

**DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**MODIFIE** en ce sens le tableau des emplois permanents de la collectivité

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015

---

### **Délibération n° 2015/046**

#### **Fonction Publique – Régime indemnitaire – 04-05**

#### **Mise en place de la prime de fonctions et de résultats**

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnités du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 visée ci-dessus en vertu duquel l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires et ses annexes,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, soit par référence, les agents relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle DGAFP n° B7/09-002184 du 14 avril 2009 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la circulaire ministérielle DGCL IOCB1024676C du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents arrêté en dernier lieu par délibération du 28 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés, pour le grade d'attaché

**RETIENT** les montants de référence annuels ci-dessous :

- Part liée aux fonctions pour les Attachés : 1 750 €  
Coefficient multiplicateur de 4
- Part liée aux résultats pour les Attachés : 1 600 €  
Coefficient multiplicateur de 3.5

**FIXE** les conditions d'attribution suivantes pour :

- la détermination du niveau de fonctions : niveau de responsabilités, connaissances professionnelles
- l'appréciation des résultats : compétences professionnelles et techniques, capacité d'encadrement, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, disponibilité et motivation

**PRECISE** que son versement interviendra selon un rythme mensuel pour les 2 parts, que les montants suivront les évolutions réglementaires de la fonction publique territoriale et que les crédits seront ouverts annuellement sur les bases ci-dessus énoncées.